

Département : SAVOIE

## COMMUNE DE VILLAROGER

Séance du Jeudi 27 février 2020 à 18H00

<b>Délibération du Conseil municipal du 27 février 2020</b>	<b>No 2020/8</b>
---	------------------

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS : 11

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS  
AYANT DONNE POUVOIR : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS  
N’AYANT PAS DONNE POUVOIR : 0

L’an deux mille vingt et le vingt-sept février à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire.

**PRÉSENTS :**

M. Alain EMPRIN maire, M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD 1<sup>er</sup> adjoint, M. Robert PASCAL-MOUSSELARD 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Albert REVIAL  
M. Paul BOIS, M. Jean BORREL, Mme Catherine DUCHOSAL, M. Loïc EMPEREUR, M. Gérard GUERREIRO, M. Lionel MARMOTTAN, M. Albert REGUERA

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : 0**

**ABSENT : 0**

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Robert PASCAL-MOUSSELARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

<b>2020/8 Régularisation de la situation administrative des captages en eau potable de Villaroger : Leissières, Rocher du Mont, Bonneville.</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/08/2017, le conseil municipal a décidé d’entreprendre la procédure de mise en conformité administrative des captages d’eau utilisés pour l’alimentation en eau potable de la commune, procédure qu’il s’est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des points d’eau suivants :

- captage des Leissières,
- captage du Rocher du Mont,
- captages de la Bonneville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

1. ADOPTE définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 91 948,00 Euros hors taxes, dont 4 000,00 Euros hors taxes pour l'acquisition des terrains (valeur 01/2019),
2. DEMANDE que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que soient :
  - ✓ déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,
  - ✓ autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier.
3. DEMANDE que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique,
4. RAPPELLE son engagement de mener la procédure administrative à son terme,
5. RAPPELLE son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites,
6. RAPPELLE son engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'état, de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,
7. SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative (acquisition des terrains et indemnisations éventuelles) et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources,
8. RAPPELLE son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection,
9. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à la procédure,
10. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
11. DECIDE que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Ainsi fait et délibéré

Le Maire  
Alain EMPRIN

